



LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 3^E TRIMESTRE 2021



Une activité beaucoup moins marquée par la crise sanitaire au 3^e trimestre 2021

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement entre mai et juillet 2021.

Au cours du 3^e trimestre 2021, 51 200 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. La plupart des indicateurs sont en hausse par rapport au 3^e trimestre 2019 : de +5,0% pour les contrats de travail à +11,2% pour la masse salariale. Cependant, le nombre d'employeurs est en baisse de 7,0% sur la même période. Le champ hors secteurs professionnels reste en revanche encore en retrait par rapport à la situation qui précédait la crise sanitaire.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont

Attention : Les tableaux de cette note ne prennent pas en compte les jours d'activité partielle¹.

L'activité partielle au 3^e trimestre 2021 a concerné 3 100 salariés pour 76 000 heures et 6 500 contrats, dont 2 200 salariés pour 63 000 heures et 4 400 contrats dans les secteurs professionnels et 900 salariés pour 13 000 heures et 2 100 contrats hors secteurs professionnels.

1. Chaque jour d'activité partielle était assimilé à 7 heures de travail dans le spectacle de mars 2020 à fin mai 2020, puis 5 heures à compter du 1^{er} juin 2020.

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement entre mai et juillet 2021.

Par rapport au 3^e trimestre 2019² [cf. [Tableau 1](#)], la plupart des indicateurs³ sont en hausse : de +5,0% pour le nombre de contrats de travail à +11,2% pour la masse salariale. Le nombre d'employeurs est toutefois en baisse de 7,0% sur la même période.

TABLEAU 1
LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Nombre d'employeurs	37 025	30 110	24 118	34 347	51 247	38,4	- 7,0
Nombre de salariés	165 980	163 670	133 329	178 188	201 550	21,4	5,9
Masse salariale (en milliers d'euros)	449 378	505 945	429 655	588 937	624 537	39,0	11,2
Volume d'heures travaillées (en milliers)	18 747	20 410	17 235	23 537	27 970	49,2	9,0
Nombre de contrats de travail (en milliers)	726	755	597	856	1 138	56,6	5,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 93% DE LA MASSE SALARIALE

Au 3^e trimestre 2021, les secteurs professionnels regroupent 23 700 employeurs, soit 46,2% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : 93,9% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs⁴, ceux-ci versant 93,4% de la masse salariale totale pour 90,1% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où l'effectif est en hausse contrairement à l'évolution du nombre d'employeurs total.

TABLEAU 2
LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Nombre d'employeurs	20 123	21 098	19 107	22 041	23 686	17,7	4,0
Nombre de salariés	154 714	155 950	128 503	168 911	189 211	22,3	6,4
Masse salariale (en milliers d'euros)	426 552	493 701	422 016	572 089	583 233	36,7	12,9
Volume d'heures travaillées (en milliers)	17 190	19 662	16 782	22 497	25 211	46,7	10,9
Nombre de contrats de travail (en milliers)	633	718	576	803	971	53,5	8,7

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

2. La crise sanitaire ayant affecté les employeurs de salariés intermittents dès le 1^{er} trimestre 2020, cette note privilégie le commentaire des évolutions par rapport au 3^e trimestre 2019.

3. Un employeur qui n'aurait eu que des salariés en temps partiel sur toute la période du 3^e trimestre 2021 ne sera pas comptabilisé dans ce tableau. Si on les incluait, l'évolution annuelle du nombre d'employeurs serait de +38,8%.

4. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 5% PAR RAPPORT AU 3^E TRIMESTRE 2019

Au 3^e trimestre 2021, 96,9% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle⁵. Parmi eux, 69,0%, soit 16 300 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 600 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 3^e trimestre 2019, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 5,0% (+2,4% pour l'audiovisuel et +6,1% pour le spectacle vivant), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 20,8%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution varie selon les différentes activités (de -4,1% à +7,3%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+7,3%) qui concentre 89,2% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution est à peu près la même dans les différentes activités (de +1,7% à +5,4%) mais elle est portée principalement par celle de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » (+1,7%) qui concentre 80,8% des employeurs du sous-secteur.

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Spectacle vivant	13 602	14 118	12 499	14 884	16 333	20,1	6,1
9001Z - Arts du spectacle vivant	12 060	12 609	11 219	13 296	14 562	20,7	7,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 165	1 123	953	1 194	1 341	15,1	- 4,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	377	386	327	394	430	14,1	3,9
Audiovisuel	5 834	6 306	6 084	6 534	6 619	13,5	2,4
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	875	933	903	984	1 052	20,2	5,4
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	4 771	5 175	4 983	5 341	5 350	12,1	1,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	188	198	198	209	217	15,4	4,3
Total champ spectacle	19 436	20 424	18 583	21 418	22 952	18,1	5,0
Total hors champ spectacle	687	674	524	623	734	6,8	- 20,8
Ensemble	20 123	21 098	19 107	22 041	23 686	17,7	4,0

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

5. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 13% PAR RAPPORT AU TROISIÈME TRIMESTRE 2019

Au 3^e trimestre 2021, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 583 millions d'euros, en augmentation de 12,9% par rapport au 3^e trimestre 2019 [cf. Tableau 4].

Cette augmentation est induite par le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 61,3% de la masse salariale pour 27,9% des employeurs des secteurs professionnels, qui voit une hausse de sa masse salariale de 17,3% grâce à l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 92,0% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 19,8% par rapport au 3^e trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale à la baisse.

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 37,0% de la masse salariale versée pour 69,0% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une hausse de la masse salariale par rapport au 3^e trimestre 2019 (+8,7%) grâce à l'activité « arts du spectacle vivant » qui correspond à 79,8% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 13,3% par rapport au 3^e trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale à la baisse.

TABLEAU 4
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Spectacle vivant	106 032	127 522	97 961	147 525	215 530	103,3	8,7
9001Z - Arts du spectacle vivant	87 039	104 849	79 850	118 671	171 980	97,6	13,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	14 163	13 118	11 206	18 770	35 480	150,5	- 5,4
9004Z - Gestion de salles de spectacles	4 830	9 555	6 905	10 084	8 071	67,1	- 10,2
Audiovisuel	311 214	360 396	320 255	418 372	357 452	14,9	17,3
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	6 026	6 033	5 557	6 669	6 735	11,8	- 11,6
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	285 091	326 377	289 846	385 776	328 775	15,3	19,8
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	20 097	27 986	24 852	25 927	21 943	9,2	- 3,1
Total champ spectacle	417 246	487 919	418 216	565 896	572 982	37,3	13,9
Total hors champ spectacle	9 306	5 782	3 799	6 192	10 251	10,2	- 25,9
Ensemble	426 552	493 701	422 016	572 089	583 233	36,7	12,9

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES AUGMENTE DE 11% PAR RAPPORT AU TROISIÈME TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 25,2 millions d'heures au 3^e trimestre 2021, dont 49,4% pour le spectacle vivant et 48,1% pour l'audiovisuel [cf. [Tableau 5](#)]. Il augmente de 10,9% par rapport au 3^e trimestre 2019 (+10,3% pour le spectacle vivant, +15,1% pour l'audiovisuel et -29,5% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions variées dans ses différentes activités, dont +14,5% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 82,6% des heures travaillées du secteur ; les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions à la baisse (entre -4,9% et -11,1%).

De même, les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 91,3% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 17,7%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des baisses (entre -4,6% et -11,8%).

TABLEAU 5
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Spectacle vivant	6 383	7 439	5 650	8 533	12 461	95,2	10,3
9001Z - Arts du spectacle vivant	5 406	6 213	4 732	7 046	10 296	90,5	14,5
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	686	628	514	886	1 676	144,2	- 4,9
9004Z - Gestion de salles de spectacles	291	598	404	601	489	68,1	- 11,1
Audiovisuel	10 251	11 897	10 937	13 614	12 114	18,2	15,1
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	241	243	222	275	292	21,5	- 11,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	9 309	10 699	9 840	12 445	11 061	18,8	17,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	701	955	875	894	760	8,4	- 4,6
Total champ spectacle	16 634	19 336	16 587	22 147	24 574	47,7	12,6
Total hors champ spectacle	556	326	195	349	636	14,3	- 29,5
Ensemble	17 190	19 662	16 782	22 497	25 211	46,7	10,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 54% DES EMPLOYEURS ET 7% DE LA MASSE SALARIALE

Au 3^e trimestre 2021, les 27 600 employeurs hors secteurs professionnels représentent 53,8% du total des employeurs. Ils emploient 20,2% des salariés intermittents du spectacle⁶, et versent 6,6% de la masse salariale totale pour 9,9% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 3^e trimestre 2021, par rapport au 3^e trimestre 2019, la plupart des indicateurs ont connu des évolutions fortes à la baisse (de -5,6% pour le volume d'heures à -14,7% pour le nombre d'employeurs). Seul le nombre de salariés est à la hausse sur cette période, de +1,6%.

TABLEAU 6
LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Nombre d'employeurs	16 902	9 012	5 011	12 306	27 561	63,1	- 14,7
Nombre de salariés	28 541	17 937	9 433	23 325	40 761	42,8	1,6
Masse salariale (en milliers d'euros)	22 826	12 244	7 639	16 848	41 303	80,9	- 7,6
Volume d'heures (en milliers)	1 557	748	453	1 040	2 760	77,3	- 5,6
Nombre de contrats de travail	93 681	37 017	21 389	53 329	166 547	77,8	- 12,3

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QUE PARTICULIERS EMPLOYEURS

Au 3^e trimestre 2021, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus des deux-tiers des employeurs hors secteurs professionnels : les « particuliers employeurs » (26,0%), les « activités des organisations associatives » (22,5%), et l'« hébergement et restauration » (19,2%).

La baisse du nombre d'employeurs (-14,7% par rapport au 3^e trimestre 2019) concerne quasiment tous les secteurs d'activité avec des intensités plus ou moins fortes [cf. Tableau 7] : de -4,0% pour l'« hébergement et restauration » à -34,4% pour les « activités des organisations associatives ». Seules les activités de l'enseignement sont à la hausse (+15,1%).

TABLEAU 7 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	3 523	2 484	1 496	3 055	6 214	76,4	- 34,4
Particuliers employeurs	3 889	1 095	688	2 288	7 176	84,5	- 7,2
Hébergement et restauration (55, 56)	3 954	853	109	1 542	5 288	33,7	- 4,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	1 640	1 253	735	1 370	2 568	56,6	- 4,7
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 140	1 373	796	1 421	1 513	32,7	- 8,2
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	511	324	200	461	1 072	109,8	- 22,4
Enseignement (85)	531	682	450	910	916	72,5	15,1
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	121	98	55	121	176	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	1 593	850	482	1 138	2 638	65,6	- 9,1
Total	16 902	9 012	5 011	12 306	27 561	63,1	- 14,7

6. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE EST EN BAISSÉ DE 8% PAR RAPPORT AU TROISIÈME TRIMESTRE 2019

Au 3^e trimestre 2021, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels dépasse 41,3 millions d'euros, en diminution de 7,6% par rapport au 3^e trimestre 2019 [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont contrastées au sein des principaux secteurs : le secteur des « activités des organisations associatives », qui représente 27,9% de la masse salariale, connaît une baisse de 22,6%, le secteur de l' « administration publique et défense » qui représente 21,4% de la masse salariale, connaît une hausse de 6,1%, et le secteur de l'« hébergement et restauration » qui représente 19,0% de la masse salariale connaît une baisse de 9,0%.

TABLEAU 8
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	5 785	3 323	2 409	4 739	11 510	99,0	- 22,6
Particuliers employeurs	1 514	310	166	797	3 117	105,9	- 0,5
Hébergement et restauration (55, 56)	5 394	652	348	1 504	7 845	45,4	- 9,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	4 929	4 063	2 081	4 880	8 824	79,0	6,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	480	664	375	618	721	50,2	6,6
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	928	443	255	626	2 137	130,2	- 4,2
Enseignement (85)	1 093	1 186	1 047	1 757	1 908	74,5	31,8
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	227	152	97	201	364	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	2 477	1 451	861	1 726	4 878	97,0	- 3,4

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 26,0% des employeurs pour 7,5% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 9,3% des employeurs pour 21,4% de la masse salariale versée.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES CONNAÎT UN RECU DE 6% PAR RAPPORT AU TROISIÈME TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint presque 2,8 millions d'heures au 3^e trimestre 2021, en baisse de 5,6% par rapport au 3^e trimestre 2019 [cf. Tableau 9].

Les secteurs connaissent des évolutions très variées : -18,5% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 27,9% des heures travaillées, -9,1% dans l' « hébergement et restauration » qui représente 23,3% des heures travaillées, +7,5% dans l' « administration publique et défense » qui représente 17,1% des heures travaillées et de -2,1% à +41,8% pour les autres activités.

TABLEAU 9

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité ^(*)	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2020 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2019 au 3 ^e trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	393	216	151	308	769	95,5	- 18,5
« Particuliers employeurs »	109	26	15	60	220	102,2	- 0,2
Hébergement et restauration (55, 56)	441	50	18	109	643	45,7	- 9,1
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	271	213	109	259	472	73,9	7,5
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	35	43	26	43	50	43,4	7,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	67	33	18	44	153	127,4	1,9
Enseignement (85)	67	73	62	106	123	84,1	41,8
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	16	10	6	12	25	---- (**)	---- (**)
Autres secteurs d'activité	156	83	49	99	304	94,4	- 2,1
Total	1 557	748	453	1 040	2 760	77,3	- 5,6

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

MÉTHODOLOGIQUE

CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2^e trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404